

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 27 - 2026

Le Maire de la commune de BEAUTIRAN (Gironde)

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L3321-1 et L3334-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2010 modifié ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion de foires, fêtes publiques ou ventes, est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande de Monsieur AUBIN Luc, président de l'association sportive (AS) Beautiran Tennis en date du 29/01/2026 ;

ARRÊTE

Article 1er. - Monsieur AUBIN Luc, président de l'association sportive (AS) Beautiran Tennis, Plaine des Sports, rue du Stade à Beautiran, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du **30 mars au 18 avril 2026 du lundi au vendredi de 17h00 à minuit, les samedis et dimanches de 9h00 à minuit** à l'occasion du « Tournoi Open de tennis », salle polyvalente de la Plaine des Sports, rue du Stade à Beautiran.

Article 2. - À cette occasion, il ne pourra être servi **que des boissons du premier et du troisième groupe**, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels, crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3. - L'autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 4. - Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 5. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de CASTRES-GIRONDE.

Fait à BEAUTIRAN, le 29 janvier 2026.

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr